



Charte des Achats Responsables

En date du : 14/12/2022	Signature :
Révisions éventuelles en date du : 03/2024	

1. Pourquoi une Charte des achats Responsables ?

Cette Charte est un **code de bonne conduite des affaires** qui s'inscrit dans la politique de Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE) de FINEGAN.

A travers l'adhésion de ses fournisseurs à la présente Charte, FINEGAN a pour objectifs :

1. de proposer une base pour les pratiques commerciales entre FINEGAN et ses fournisseurs et;
2. de fixer un encadrement des risques au travers de la chaîne de valeur achat, dans le cadre du respect des principes fondamentaux en matière de RSE. Les différents points évoqués dans la présente Charte se devront d'être respectés par ses acteurs, **qui s'engagent en travaillant avec FINEGAN.**

Cette Charte atteste de notre volonté d'intégrer les principes du développement durable dans l'ensemble de nos métiers et de les promouvoir dans nos relations avec nos partenaires. Son respect est une condition déterminante pour assurer la continuité de la relation entre FINEGAN et nos fournisseurs et nous comptons sur eux, mais aussi sur nos équipes, pour l'appliquer au quotidien.

FINEGAN s'engage à appliquer et à promouvoir les principes fondamentaux de la Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE) d'une part, et à encourager une démarche d'amélioration continue des pratiques en matière de RSE, au sein de ses activités ainsi qu'auprès de son réseau professionnel, en conformité avec les orientations de la norme ISO 26000 d'autre part.

2. Cadre

Définition : les Achats Responsables désignent « *tout achat intégrant dans un esprit d'équilibre entre parties prenantes des exigences, spécifications et critères en faveur de la protection et de la mise en valeur de l'environnement, du progrès social et du développement économique. L'acheteur recherche l'efficacité, l'amélioration de la qualité des prestations et l'optimisation des coûts globaux (immédiats et différés) au sein d'une chaîne de valeur et en mesure l'impact* » (l'Observatoire des Achats Responsables (ObsAR).

FINEGAN souhaite définir des objectifs ambitieux, notamment pour les achats, qui doivent contribuer à la performance économique de l'entreprise dans une dynamique de développement responsable et à la création de valeur pour tout son écosystème.

FINEGAN, par le biais de la présente Charte des Achats Responsables, souhaite partager avec ses Fournisseurs les principes régissant les achats au sein de sa structure et préciser les engagements attendus des Fournisseurs en retour. Cette Charte s'applique ainsi à **tous les Fournisseurs de FINEGAN**.

3. Engagements attendus des fournisseurs signataires

En signant cette Charte, le Fournisseur s'engage à :

- 3.1. **Environnement** : Respecter les réglementations et standards environnementaux en vigueur, les lignes directrices de la norme ISO 26000, se rapprocher des meilleures pratiques de sa profession durant tout le cycle de vie du produit, adopter une politique de transport visant à limiter les émissions de CO2, intégrer des matériaux qui soient, dès la conception, respectueux de l'environnement, limiter les déchets, etc.
- 3.2. **Droits de l'Homme** : Respecter les 10 principes fondamentaux du Pacte mondial des Nations Unies, les principes directeurs de l'OCDE, la Déclaration de principes tripartite de l'OIT, identifier les risques et prévenir les atteintes graves envers les droits de l'Homme et les libertés fondamentales qui résulteraient des activités de l'entreprise et de celles de sociétés contrôlées directement ou indirectement, ou de celles de sous-traitants avec lesquels une relation commerciale est entretenue.
- 3.3. **Droit du travail** : Respecter le cadre réglementaire en vigueur, assurer la sécurité et la préservation de la santé des travailleurs sur leur lieu de travail, identifier les risques du poste de travail sur la santé et mener des actions concrètes, fournir des conditions de travail décentes et respectueuses de la dignité des salariés, favoriser le bien-être des collaborateurs au travail, lutter contre le travail forcé, lutter contre le travail des enfants, lutter contre la discrimination, etc.
- 3.4. **Ethique des affaires** : Agir contre la corruption sous toutes ses formes, développer une politique concrète de lutte contre la corruption en interne et au sein de tous les maillons de la chaîne d'approvisionnement, agir dignement (pas de concurrence déloyale sous toutes formes), etc.
- 3.5. **Chaîne de valeur achat** : Mettre en œuvre tous les moyens nécessaires au respect des dispositions et principes énoncés dans la présente Charte, de la conception du produit, à la fabrication, la production, la commercialisation, le transport et le recyclage du produit vendu à FINEGAN , etc.
- 3.6. **Partenaires** : Favoriser des relations commerciales locales, agir contre la dépendance économique qui fragilise la relation commerciale, instaurer un processus fournisseur efficace, prévenir les risques, développer des relations commerciales saines et participer à un marché éthique, promouvoir le respect des 10 principes fondamentaux du Pacte Mondial des Nations Unies, etc.
- 3.7. **Respect des conditions contractuelles** : Pérenniser la relation commerciale avec FINEGAN et maintenir un lien bénéfique en respectant les conditions contractuelles librement consenties d'un commun accord (paiement, facturation, délai de délivrance de la chose, conformité de la chose vendue à FINEGAN , propriété intellectuelle, etc.).

4. Engagements d'FINEGAN

- 4.1. Les **10 principes du Pacte Mondial Global Compact** : le Pacte Mondial propose un cadre d'engagement simple, universel et volontaire, qui s'articule autour de 10 principes relatifs au respect des Droits Humains, aux normes internationales du travail, à l'environnement et à la lutte contre la corruption. Le Pacte Mondial invite les entreprises à adopter, soutenir et appliquer dans leurs activités et leur sphère d'influence cet ensemble de valeurs fondamentales. FINEGAN a

adhéré au Pacte Global des Nations Unies et veille à respecter scrupuleusement ses engagements à cet égard d'une part, à améliorer ses pratiques, ses actions, en ce sens, d'autre part

- 4.2. **Certification PLATINUM par EcoVadis** : EcoVadis est une plateforme collaborative de notation de la performance sociale et environnementale des chaînes d'approvisionnement mondiales sur la base de 21 critères réunis en quatre grandes thématiques : Environnement, Social, Ethique, Droits de l'Homme. L'évaluation EcoVadis vise à observer l'intégration des principes de responsabilité sociale/sociétale et environnementale dans l'activité de l'entreprise. En 2022, FINEGAN a obtenu la certification PLATINUM pour son approche RSE. FINEGAN reste dans une logique d'amélioration continue sur tous les sujets.
- 4.3. **Charte Relation Fournisseurs et Achats Responsables (RFAR)** : La charte Relation fournisseurs et achats responsables est un document qui définit les principes et engagements du cabinet FINEGAN en matière de relations avec ses fournisseurs et de pratiques d'achats responsables. Elle vise à promouvoir des interactions éthiques, durables et responsables tout au long de la chaîne d'approvisionnement.
- 4.4. **Charte de la diversité** : FINEGAN fait partie des 3900 entreprises signataires de la Charte de la diversité, s'engageant ainsi dans une démarche volontariste à déployer des actions concrètes en faveur de la diversité en entreprise et à condamner toute forme de discrimination (culturelle, ethnique, sociale, etc..) en entreprise dans toutes ses composantes. FINEGAN compte aujourd'hui plus de 21 nationalités dans ses effectifs.
- 4.5. **Maîtriser les risques grâce au processus fournisseur interne** : FINEGAN a élaboré et applique son processus fournisseur interne, permettant de ne contracter qu'avec des fournisseurs ayant fait l'objet d'une vérification interne préalable (absence de soupçons, d'accusations de corruption, de violation des droits de l'Homme, de travail des enfants, etc..). Ce processus permet à FINEGAN d'entretenir le lien mutuel le plus bénéfique possible avec les partenaires commerciaux et de préserver l'intégrité de la relation commerciale.
- 4.6. **Contrôle des risques grâce à la procédure anti-corruption** : FINEGAN a mis en place une politique anti-corruption en accord avec son identité et s'engage ainsi à activer la procédure interne anti-corruption en cas d'apparition d'un risque de corruption visant à sanctionner les comportements inappropriés (pot-de-vin, cadeaux, non sincérité de la comptabilité, partenaire commercial faisant l'objet de soupçons, de condamnations, revenu injustifié, dépense injustifiée, etc.).
- 4.7. **Déploiement d'une politique environnementale** : FINEGAN pratique, sensibilise à la protection de l'environnement et encourage des relations commerciales participant au développement durable (acteurs locaux, impact environnemental réduit de l'activité commerciale, procédés de fabrication responsables, etc.).